

## Procès-verbal de la séance du 09 septembre 2025 à 19h00 en Mairie

Date de convocation : 01 septembre 2025

Date d'affichage de l'avis : 01 septembre 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame Le Maire.

Présents :

LE CHAPELLIER Evelyne	SCHAMBERT José	JARNO Marcel	CHARTRES Pascal	LANAUD Magali
BLANC Florence	BLANCHARD Luc	GOUBIN Didier	CLOUET Marie-Ange	FURST Catherine
ARLAT Roseline	BINET Denis	MERCIER Elise	VALLEE Nicolas	

Absents excusés : JEANDEL Karine, LE CORNEC Laurent, MELOTTE Christine, TISNE Philippe, VASELLI Séverine

Pouvoirs :

MELOTTE Christine à BLANC Florence

TISNE Philippe à SCHAMBERT José

Le Conseil Municipal désigne M. SCHAMBERT José en qualité de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le Procès-verbal de la séance précédente du 24 juin 2025.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'ajouter les points suivants de l'ordre du jour :

- INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 04 SEPTEMBRE 2025 – INSCRIPTION DU COMPLEXE MERCIERES AU TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE RUISSELLEMENT
- DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

### **MARCHES PUBLICS – CONTRATS D'ASSURANCE – ATTRIBUTION DES MARCHES**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

VU la nécessité de procéder à une consultation des entreprises sous forme d'appel d'offres ouvert pour l'attribution des marchés d'assurance ;

Le Conseil Municipal,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives au marché à intervenir, pour la souscription, pour une durée de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, des contrats d'assurance suivants :

**LOT N° 1. Assurance "Dommages aux biens et risques annexes"** à la compagnie SMACL pour 10 199,65€ (variante n°1 franchise 2 000€ )

**LOT N° 2. Assurance "Responsabilité civile et risques annexes"** au cabinet PNAS pour 7 202,44 € pour la Responsabilité civile générale (nous renonçons à assurer la Protection juridique personne morale optionnelle)

**LOT N° 3. Assurance "Risques statutaires du personnel"** à la compagnie GROUPAMA pour 3,99 % de la masse salariale CNRACL pour les risques : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie longue durée et longue maladie

**LOT N° 4. Assurance "Protection juridique des agents et des élus"** à la compagnie SMACL pour 171,79 €

### **FINANCES – ADMISSION EN NON-VALEUR D'UN TITRE DE RECETTES DE L'ANNEE 2022**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal des produits irrécouvrables à savoir :

- Le titre 867 de l'exercice 2022 pour 18,20 € au nom de REQUENA Aurélie

Madame le Maire précise au Conseil Municipal que la décision d'admettre en non-valeur ce produit n'éteint pas la créance de la commune qui peut toujours faire valoir ses droits.

Le Conseil Municipal,

**DECIDE** d'admettre en non-valeur la somme ci-dessus.

Le montant de la dépense correspondante sera prélevé sur les crédits ouverts au budget principal de l'exercice en cours.

**INTERCOMMUNALITE – APPROBATION DES RAPPORTS DE LA CLECT DU 4 SEPTEMBRE 2025 – INSCRIPTION DU COMPLEXE MERCIERES AU TITRE DES EQUIPEMENTS SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET TRANSFERT DE LA COMPETENCE RUISSellement**

Par délibération n° 5 en date du 3 avril 2025 l'Agglomération de la Région de Compiègne a procédé à l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire à compter du 1er juillet 2025.

Cet équipement structurant au cœur de l'Agglomération de la Région de Compiègne accueille plus de 157 000 entrées par an parmi lesquelles les établissements scolaires, les clubs sportifs et un public largement diversifié provenant de l'ensemble des communes de l'agglomération et au-delà.

La reprise de la gestion du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" par l'Agglomération de la Région de Compiègne induit un transfert de charges qui a fait l'objet d'une évaluation par les membres de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) portant sur les coûts de fonctionnement et sur le coût moyen annualisé de renouvellement de l'équipement transféré, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Pour le Complexe "piscine-patinoire de Mercières", le montant des charges nettes transférées évalué par la CLECT viendra en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'Agglomération de la Région de Compiègne à la commune de Compiègne dans le cadre du dispositif dérogatoire de fixation libre conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI.

Par délibération n°18 en date du 3 avril 2025 l'Agglomération de la Région de Compiègne a également décidé de prendre la compétence ruissellement compte tenu de la nécessité de lutter contre des phénomènes de coulées de boues et de dégâts sur les biens et les personnes liés à des événements météorologiques violents de plus en plus fréquents observés ces dernières années.

A l'instar de la reprise du Complexe Mercières, la prise de la compétence ruissellement par l'Agglomération de la Région de Compiègne a fait l'objet d'une évaluation des charges transférées par la Commission Locale d'Évaluation des Charges transférées (CLECT) portant sur une projection des coûts de travaux à effectuer pour chacune des communes concernées.

Pour la prise de compétence ruissellement, le montant des charges nettes transférées évalué par la CLECT viendra en déduction de l'attribution de compensation (AC) versée par l'Agglomération de la Région de Compiègne aux communes (dont Le Meux) dans le cadre du dispositif dérogatoire de fixation libre conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du CGI.

Le Conseil Municipal,

Considérant que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts fixe les conditions d'approbation des rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-5,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les rapports de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées du 4 septembre 2025,

Et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 s'agissant de l'inscription du Complexe "piscine-patinoire de Mercières" situé à Compiègne au titre des équipements sportifs d'intérêt communautaire,

**APPROUVE** le rapport de la CLECT du 4 septembre 2025 relatif à la prise de la compétence ruissellement.

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – CHAPITRES 041**

Le Conseil Municipal,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

**DECIDE** de procéder aux ouvertures de crédits suivants sur le budget de l'exercice.

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**COMPTES DEPENSES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>
041 / 2315 / OPFI	Installations, matériel et outillages techniques	11 000.00 €

**COMPTES RECETTES**

<b>Imputation</b>	<b>Nature</b>	<b>Ouvert</b>
041 / 238 / OPFI	Avances versées sur commandes d'immobilisations co	11 000.00 €

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

**Fait et délibéré en séance, les jours, mois en susdits.**

Le Maire,

Le secrétaire de séance,

Evelyne LE CHAPPELLIER

José SCHAMBERT